

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. QU'EST-CE QUE LE PADD ?	3
1.1. DEFINITION DU PADD	3
1.2. LES OBJECTIFS ET CONTRAINTES DU PADD DE LONGPONT SUR ORGE	3
1.3. RAPPEL DES DONNEES GEOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES	4
2. LES OBJECTIFS DU PADD DE LA VILLE DE LONGPONT-SUR-ORGE	6
2.1. PRESERVER, METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES	6
2.2. DENSIFIER ET EQUILIBRER L'HABITAT	9
2.3. FACILITER LES DEPLACEMENTS	12
2.4. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE	14
2.5. ADAPTER LES EQUIPEMENTS PUBLICS AUX BESOINS	15
2.6. TRAITER LES ESPACES PUBLICS	17
2.7. PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	18
3. CARTE DE SYNTHESE DU PADD DE LONGPONT-SUR-ORGE	23

Introduction

Le diagnostic posé, est venu le temps de la définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme à moyen et long termes, qui seront développées dans le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce « P.A.D.D. » constitue l'élément majeur du Plan Local d'Urbanisme, le P.L.U.

Porté à la connaissance de la population à l'occasion d'une exposition publique organisée au printemps 2010, le diagnostic communal a conforté la pertinence des priorités que la municipalité s'est fixée quant aux besoins à satisfaire dans les différents domaines de la vie locale. L'analyse menée sur l'ensemble du territoire de Longpont-sur-Orge, sur les rapports de la commune à son environnement, sur la composition sociale et démographique de sa population, a permis de dresser un bilan complet, base d'une réflexion approfondie sur ses perspectives d'évolution.

Les objectifs de développement de la municipalité portent notamment sur la préservation de l'esprit et de l'identité de Longpont-sur-Orge, la pérennisation et le développement des équipements, l'équilibre générationnel entre les tranches d'âges, le maintien des espaces agricoles et naturels.

Quatre grands enjeux ont été dégagés par la municipalité pour le développement à venir de la commune :

- préserver l'identité communale,
- assurer une évolution maîtrisée de la population,
- valoriser l'environnement et le cadre de vie,
- développer les services urbains et les activités économiques.

L'expression de ces enjeux participe d'une vision globale du développement durable : « *pour le bien-être de l'homme, dans le respect des générations présentes et futures, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales* ».

Les documents graphiques, qui rendent compte de la localisation des différentes zones définies au P.L.U., le règlement, qui expose en 16 articles les conditions de constructibilité applicables dans chacune des zones du P.L.U. délimitées dans les documents graphiques, les annexes, qui comprennent les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, la liste des bâtis anciens à protéger, l'annexe sanitaire, viendront traduire très précisément les modalités de mise en œuvre de ce P.A.D.D.

1. Qu'est-ce que le PADD ?

1.1. Définition du PADD

En application de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- «définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.».

Depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, la planification urbaine effectuée par le biais d'un P.L.U. tend à se dégager d'une approche trop strictement réglementaire de l'urbanisme local prédominante dans les P.O.S.

Le P.A.D.D. exprime un véritable projet de ville. Il constitue un document d'objectifs et de cadrage qui détermine, sur les moyen et long termes, un ensemble d'orientations générales (cadre de vie, habitat, environnement, transports et déplacements...) constitutives d'une politique locale d'urbanisme cohérente et compatible avec les conditions et les nécessités d'un développement et d'un aménagement du territoire durables.

Le P.A.D.D. est un projet communal servant d'assise aux choix communaux du P.L.U. Les conséquences en sont que les objectifs et programmes d'actions communaux doivent être cohérents avec lui, et qu'il est établi pour une durée suffisamment longue afin que puisse s'affirmer la volonté politique qui a présidé à sa rédaction.

Le P.A.D.D. s'inscrit dans le cadre du Développement Durable, ce qui nécessite l'élaboration d'un projet d'urbanisme qui :

- comptabilise et compense les impacts négatifs du développement économique et de l'expansion urbaine,
- garantit une gestion économe des ressources et notamment du foncier communal,
- assure le caractère réversible des processus et des aboutissements de l'urbanisation.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 stipule que le P.A.D.D. ne crée pas d'obligations juridiques directement opposables aux aménageurs et aux habitants. En revanche, il crée une obligation de compatibilité entre les diverses pièces du P.L.U.

La commune peut redéfinir périodiquement ses objectifs en matière d'aménagement et d'urbanisme en fonction des évolutions constatées grâce à des évaluations périodiques, selon les procédures légales en vigueur.

Les lois Grenelle 1 et 2 ont également complété les objectifs du PADD en termes de continuités écologiques, de développement des communications numériques et de modération de la consommation de l'espace.

1.2. Les objectifs et contraintes du PADD de Longpont sur Orge

La ville de Longpont-sur-Orge entend aménager durablement son territoire en corrigeant les déséquilibres mis en évidence par le diagnostic, en répondant aux besoins de ses habitants

tout en respectant à la fois les lois, les règlements et les enjeux environnementaux actuels, ainsi qu'en anticipant les besoins futurs.

Par exemple, accroître l'offre de logements et de services, préserver l'agriculture périurbaine et favoriser la biodiversité urbaine doivent devenir des objectifs complémentaires et compatibles entre eux.

Ceci implique que certaines orientations retenues dans le contexte des anciens schémas directeurs locaux soient abandonnés au profit de projets tenant compte des nombreuses données nouvelles portées à la connaissance de la municipalité par les services de l'État.

Ceci implique par exemple qu'en matière d'urbanisation, un effort important soit entrepris pour réaliser des logements sociaux, afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation dans ce domaine, tout en préservant la mixité sociale et la recherche d'un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi.

Ceci implique enfin qu'outre le logement et l'ensemble du patrimoine bâti, toutes les composantes du développement de la commune soient prises en compte : l'économie, l'agriculture, les circulations et le stationnement, les transports, les équipements de toute nature, les espaces et les services publics et leur accessibilité, les réseaux, la qualité et la gestion de l'eau, la protection contre les risques et les nuisances, la gestion des déchets.

Pour répondre à ces grands enjeux d'un territoire longipontain résidentiel, actif et durable, plusieurs orientations d'intervention sont définies ci-après. Elles seront déclinées dans l'ensemble des documents d'urbanisme à venir et dans toutes les réalisations en cours ou à venir dans les prochaines années.

Afin de mesurer la nature des contraintes qui s'imposent en matière d'élaboration du P.L.U., le lecteur est invité à se reporter au chapitre I du rapport de présentation intitulé : « *Le cadre institutionnel* ».

1.3. Rappel des données géographiques et historiques

La commune dans son contexte géographique

La commune de Longpont-sur-Orge s'étend sur 505 hectares, à 25 km au Sud de Paris, dans le département de l'Essonne.

Elle est délimitée par l'Orge à l'Est et par la RN 20 à l'Ouest, par la RN 104 au sud.

Les communes limitrophes sont Ballainvilliers et Villiers-sur-Orge au Nord, Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge à l'Est, Brétigny-sur-Orge et Leuville-sur-Orge au Sud, Linas, Montlhéry et La Ville-du-Bois à l'Ouest.

Cette situation géographique confère à la commune de Longpont-sur-Orge un caractère semi-rural, confirmé par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

Au fil de l'histoire

Le site de Longpont-sur-Orge est occupé depuis l'époque gallo-romaine. La trace la plus remarquable de cette longue histoire est incontestablement la Basilique Notre-Dame de Bonne Garde, qui abrite l'un des plus importants reliquaires de France. Cet édifice, classé monument historique, et la Grange aux Dîmes, anciennement partie constituante du prieuré de Longpont-sur-Orge, constituent le cœur d'un bourg ancien que les aménagements à venir devront respecter et mettre en valeur.

Au chapitre des équipements historiques faisant l'objet d'un périmètre de protection qui s'impose dans le cadre du développement de la commune, on distingue le Réservoir des Folies, ouvrage d'art réalisé en 1737, alimenté par la source de Lormoy dont les historiens

trouvent la trace dès 1641. Ce réservoir alimente le canal et l'un des nombreux plans d'eau aménagés du parc du Château de Lormoy par un réseau de canalisations souterraines. Sa préservation et sa mise en valeur feront l'objet d'une attention et d'un soin particuliers.

Dans une moindre mesure, les châteaux de Villebouzin (dont le domaine est classé au titre de la loi du 2 mai 1930) et de Lormoy marquent le territoire de Longpont-sur-Orge. Ce dernier, dont le parc est classé, s'ouvre sur l'allée des Marronniers, classée elle aussi, qui trace une perspective vers la Tour de Monthéry.

Le P.L.U. intégrera une réglementation visant à marquer la spécificité et à préserver le caractère patrimonial de ces constructions.

2. Les objectifs du PADD de la ville de Longpont-sur-Orge

2.1. Préserver, mettre en valeur les paysages

Le futur développement de la commune veillera à préserver et valoriser les espaces et l'environnement qui composent le cadre de vie de ses habitants.

2.1.1. Préserver les espaces naturels de l'urbanisation

Les espaces naturels de Longpont-sur-Orge participent à l'identité communale et représentent une très grande partie de la superficie du territoire communal. Ils sont constitués essentiellement :

- de l'ensemble de la vallée de l'Orge tout le long du côté Est de la commune, qui comprend : la Prairie de Longpont, l'Enclos du Couvent, le Parc de Lormoy, l'Épicière (ou le Cormier), la Guayère, les Douvières et la prairie de La Chartre qui se prolonge au-delà de la Francilienne
- du parc de Villebouzin
- du parc des Petits Échassons,
- de la prairie agricole et naturelle au sud (Les Terres Neuves, La Chartre)
- du plateau.

Leur intérêt paysager est important à l'échelle de la commune et au-delà. Hormis leur caractère attractif pour la population, ils constituent des biotopes qui abritent une faune et une flore intéressantes. En raison de cet intérêt environnemental et écologique, ces secteurs seront classés spécifiquement, protégés et préservés de toute urbanisation.

Les espaces boisés significatifs seront préservés. Leur défrichement ne sera autorisé qu'en vertu de raisons sanitaires.

2.1.2. Limiter la consommation d'espaces naturels lors de l'urbanisation

Les communes d'Ile-de-France sont soumises à une très forte pression foncière. Les espaces agricoles et naturels en pâtissent gravement et, si rien n'est fait, ces espaces disparaîtront peu à peu du paysage francilien. Le P.L.U. de Longpont-sur-Orge s'attachera donc à limiter au maximum l'extension de l'urbanisation sur les espaces non urbanisés et en particulier les espaces identifiés comme nécessaires pour le développement des continuités écologiques.

2.1.3. Mettre en valeur les grands espaces et perspectives

Le paysage de Longpont-sur-Orge est vallonné, vert et aéré. Sa qualité tient à la présence de la rivière, à l'espace occupé par l'agriculture, aux percées visuelles vers l'Orge et la basilique, et au caractère des hameaux lorsqu'il subsiste.

L'impératif de préservation des vues remarquables, de reconstitution des continuités agricoles et paysagères, hélas trop souvent mitées, rompues par des aménagements intempestifs, justifie que des dispositions protectrices soient prescrites dans le cadre du zonage et du règlement du présent P.L.U.

Les limites d'urbanisation seront traitées de manière qualitative pour créer une transition entre espace bâti et espace naturel ou agricole. Afin d'intégrer les futures zones d'urbanisation dans le territoire, il sera prévu de poursuivre ou de réaliser des haies vives en

frange urbaine. De plus, les formes et volumes des constructions à venir seront réglementés de manière à s'inscrire dans le paysage urbain existant, tout en autorisant une architecture diversifiée.

2.1.4. Protéger et valoriser la vallée de l'Orge et ses affluents.

La commune de Longpont-sur-Orge est longée au Sud et à l'Est par l'Orge. Cette rivière, peu visible mais susceptible de débordements importants, coule au cœur d'une vallée partiellement boisée, préservée de toute urbanisation et aménagée pour la promenade et les loisirs.

Cette vocation sera maintenue.

Un Plan Paysage a été réalisé en 2000 par l'IAURIF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France) sur la vallée de l'Orge. La commune reprendra à son compte tout ou partie de ces propositions ayant pour objet la protection et la mise en valeur du paysage, le maintien des grands équilibres écologiques de la vallée. Ceci concerne la Prairie de Longpont, la Croix Rouge Fer, les Buarts et le parc de Lormoy.

L'Orge est malheureusement une rivière polluée par les eaux usées issues de mauvais branchements des particuliers au réseau public d'assainissement, par les métaux lourds provenant du ruissellement des hydrocarbures et des accidents industriels, par les herbicides, les pesticides, les déchets.

La réglementation du P.L.U. sera de nature à corriger cette situation, afin de contribuer à répondre dans les meilleurs délais à l'exigence de bon état des eaux imposée par la réglementation européenne.

2.1.5. Intégrer la trame verte et bleue dans le grand paysage.

La trame verte et bleue de Longpont-sur-Orge est représentée sur la carte de synthèse du P.A.D.D. Elle correspond aux continuités écologiques fonctionnelles et potentielles identifiées dans le diagnostic.

La trame verte et bleue rend compte de l'ancienne structure agricole de la commune autour des quatre hameaux villageois : elle emprunte le parcellaire agricole encore très présent et s'interrompt sur les murs en pierre encore en place. Elle s'appuie également sur la vallée de l'Orge qui a imprimé au territoire une direction nord/sud. Il conviendra donc de la renforcer via :

- la valorisation des paysages par la création de promenades et la mise en scène de points de vue, notamment le long de la continuité nord-sud qui emprunte l'ancien tracé C6,
- la création de liaisons douces confortables, auxquelles viendront se raccrocher les liaisons douces existantes (notamment des liaisons douces est/ouest vers la vallée de l'Orge),
- le développement des continuités écologiques. Le développement des continuités est-ouest en direction de l'Orge et de la Butte du Moulin à Vent est très important afin de rompre avec la linéarité nord/sud,
- la création de nouveaux espaces verts, qui pourraient être aménagés sur la thématique agricole. Cette thématique imprègne encore aujourd'hui le paysage de la commune et représente une valeur patrimoniale importante. Des parcs-vergers pourraient ainsi permettre de reconquérir les friches agricoles et de renforcer et valoriser le cadre agro-naturel encore existant,
- l'implantation d'équipements. Certains équipements publics y sont déjà implantés, c'est le cas des équipements scolaires de Lormoy, du gymnase des Garences, de l'accueil de loisirs de Saint-Michel-sur-Orge. De nouveaux équipements publics pourront y être implantés, tout

en prenant en compte les continuités écologiques. Leur architecture devra s'intégrer dans le paysage et constituer des transitions paysagères de qualité entre l'espace urbain et l'espace vert/agricole. Des liaisons douces devront assurer des déplacements confortables entre les équipements existants et futurs,

- l'intégration des lignes à haute tension, qui passent le long de la continuité nord/sud sous l'ancienne emprise C6.

2.2. Densifier et équilibrer l'habitat

Le territoire de la commune de Longpont-sur-Orge est constitué à l'origine de quatre hameaux :

- Au centre du territoire communal, **le bourg de Longpont-sur-Orge** est constitué principalement de trois rues qui convergent vers la Place des Combattants. Fluidification de la circulation, réorganisation du stationnement, réhabilitation du bâti ancien et des espaces publics sont les défis majeurs qui devront être relevés dans ce quartier afin de renforcer son rayonnement, son attractivité culturelle et commerciale, sa vocation de centralité.
- Au Nord-Ouest, **le hameau du Mesnil**, au contact du centre-bourg, est marqué par la prédominance d'un bâti traditionnel qu'il conviendra de préserver.
- Au Nord, **La Grange-aux-Cercles et Villebouzin**. Leur situation lointaine n'encourage pas les habitants à fréquenter le centre-bourg de Longpont-sur-Orge. Le bâti traditionnel de Villebouzin sera préservé.

La circulation devra être réorganisée Rue du Perray, le cas échéant par la création de voies de circulation nouvelles réalisées en concertation avec la ville de Ballainvilliers, sur le territoire de laquelle se trouvent les numéros impairs.

- Au Sud, **Guiperreux**, le hameau le plus ancien, coupé du centre-bourg par la RD 46, s'étire le long du coteau dominant la vallée de l'Orge. Sa composition urbaine a été modifiée par la réalisation en 2001 du lotissement « Bréguet »

Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, une urbanisation complémentaire s'est développée : les Échassons et la Butte du Moulin à Vent sont venus combler en partie les intervalles subsistant entre les anciens hameaux :

Ayant été menée sans réflexion globale, sans anticipation, sans exigences particulières sur le plan de l'organisation et de la qualité des espaces publics, des formes et des volumes architecturaux, cette urbanisation « au fil de l'eau » a eu pour conséquence de générer :

- une organisation du territoire « éclatée », diffuse, très peu lisible, marquée par l'absence d'un véritable centre de village animé et convivial, ce qui a grandement atténué « l'esprit de village » et le sentiment d'appartenance à la commune de Longpont-sur-Orge ;
- un mitage du territoire, renforcé par les incertitudes ayant longtemps pesé sur la réalisation du projet C6 aujourd'hui officiellement abandonné ;
- un affadissement du caractère propre de chacun des hameaux, les constructions nouvelles autorisées, qu'elles soient diffuses ou groupées, n'ayant pas tenu compte de la trame urbaine originelle ;
- une simple juxtaposition de quartiers d'habitation, aucun n'ayant atteint la « taille critique » qui lui aurait permis de recevoir les commerces et services de proximité nécessaires à une bonne qualité de vie ;
- un déséquilibre social, tendant à la sous-représentation de certaines catégories de population parmi les moins aisées, et de certaines catégories d'âges, les jeunes ménages peinant à se loger dans la commune qui offre essentiellement du logement pavillonnaire ;
- un déséquilibre entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois ;
- de grandes difficultés de circulation, notamment en ce qui concerne les relations entre les quartiers et des quartiers vers le centre.

2.2.1. Corriger les déséquilibres

L'un des enjeux du présent P.A.D.D. consiste à corriger ces déséquilibres, et en conséquence :

- de restaurer, de renforcer l'identité des hameaux afin de conserver l'aspect villageois de l'ensemble, en constituant ou en reconstituant des fronts de rues le cas échéant ;
- de favoriser les continuités urbaines permettant de « solidariser » les quartiers d'habitation et de faciliter la relation qui doit exister entre eux et avec le centre-bourg ;
- de stopper l'urbanisation incontrôlée et de freiner la consommation de terres non bâties, en préférant densifier les secteurs urbains (où l'on dénombre quantité de « dents creuses ») et requalifier certaines friches industrielles situées en zones habitées ;
- de diversifier les formes bâties, les logements groupés en petits immeubles collectifs et les maisons de ville, insuffisamment représentés à Longpont-sur-Orge, constituant des formes d'habitat économes du foncier et permettant aux Longipontains de jalonner un véritable parcours résidentiel sans se trouver dans l'obligation de quitter leur commune d'origine ;
- de faire face à la croissance naturelle de la population, à la diminution de la taille des ménages et aux décohabitations, qui sont à l'origine d'importants besoins en logements sur la commune comme sur l'ensemble du territoire francilien ;
- de restaurer la mixité urbaine, sociale et générationnelle et en conséquence, de répondre à l'objectif de la "loi Duflot", qui impose 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 – Longpont-sur-Orge en comptait 4,16% au 1^{er} janvier 2012 - et de reconstituer une pyramide des âges équilibrée garantissant la pérennité des services et équipements publics ;
- de développer un habitat de haute qualité environnementale.

Dans ce but, la commune favorisera notamment la mise à disposition de logements adaptés aux besoins des personnes âgées (2 à 4 pièces de plain-pied, sans jardin ou avec jardinet), des personnes seules et des jeunes ménages (du studio au 3 pièces en habitat collectif, en logement à loyer modéré ou libre).

2.2.2. Renforcer la centralité

La reconstitution de la centralité ne se limite pas à une réflexion sur le “noyau” constitué par la basilique, la mairie, les équipements, les commerces. Il s'agit de réfléchir sur l'échelle de la proximité de ces services et lieux de rencontres, c'est-à-dire sur le territoire où leur attraction rayonne. Ce territoire représente environ un rayon de 1 à 2 kilomètres autour du centre, où toutes les actions d'aménagement doivent converger vers une meilleure prise en compte de ces possibilités d'échanges. Il s'agit donc de mettre en valeur le caractère historique et identitaire du centre, tout en renforçant son rayonnement sur le territoire proche.

2.2.3. Maîtriser le foncier pour satisfaire l'intérêt général

La hausse des prix de l'immobilier et le manque de logements de petite taille ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des parcours résidentiels sans régulation, sans intervention publique. Les ménages jeunes ou composés de personnes âgées et les familles aux revenus modestes qui souhaitent rester sur la commune rencontrent de réelles difficultés pour trouver un logement.

La maîtrise publique des sols et la définition de projets d'intérêt général sont des moyens de préserver les équilibres entre les types et les statuts des logements et de loger à meilleur prix les Longipontains.

Pour ce faire, la commune poursuivra et étendra son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) afin de devenir un acteur incontournable de son

urbanisation, notamment de ses futures zones d'extension consacrées à l'habitat, d'autant que la proximité de Longpont-sur-Orge avec de grandes agglomérations se traduira, à plus ou moins long terme, par une pression foncière forte à laquelle elle devra résister.

2.2.4. Promouvoir un développement modéré

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, et en considérant la nécessité absolue de préserver ses territoires naturels et l'essentiel de ses terres agricoles, que la commune de Longpont-sur-Orge se prononce en faveur d'une urbanisation modérée de son territoire.

Les prévisions estiment un besoin d'environ 1000 logements à l'horizon 2030, soit une population totale attendue de l'ordre de 9000 habitants à cette date.

Les logements aidés seront répartis équitablement sur l'ensemble des zones urbaines de la commune, notamment pour favoriser les mixités sociale et générationnelle.

Le plan de zonage déterminera les secteurs de Longpont-sur-Orge devant être ouverts à l'urbanisation à cette fin. Le règlement fixera les conditions et les limites de la densification du bâti.

2.3. Faciliter les déplacements

2.3.1. Circuler

Il est nécessaire de concevoir, à l'échelle intercommunale, une politique globale du déplacement urbain et du partage de l'espace entre les usagers de la voie publique. Un plan de circulation complet est déjà à l'étude à cette fin.

Longpont-sur-Orge ne veut pas devenir une autoroute urbaine entre la RN 20 et la RN 104 à mesure que se développe l'urbanisation des villes environnantes et que se dégrade le réseau public de transports ferrés. Les rues de Longpont-sur-Orge ne veulent pas davantage constituer les itinéraires de délestage des voies nationales, régionales, départementales, saturées.

Une étroite concertation avec les services du Conseil Général de l'Essonne est donc indispensable, les rues de Paris et Darier convergeant vers le centre-bourg ayant le statut de routes départementales, tout comme la Rue du Perray.

Il sera essentiel de sécuriser la traversée de la commune par la RD 46. La commune demandera la requalification de cette route départementale afin, d'une part, d'obliger les automobilistes à réduire leur vitesse et, d'autre part, d'amoindrir l'effet de fracture qu'elle opère entre le centre-bourg et le hameau de Guiperreux.

L'effort qu'il convient d'entreprendre dépasse donc largement les moyens et compétences réglementaires de la commune. Toutefois, la commune s'engage à :

- faciliter les déplacements automobiles entre les quartiers, des quartiers vers le centre-bourg, dans la mesure où ils demeurent indispensables ;
- faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons par l'aménagement de trottoirs conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite, le cas échéant par la réalisation de voies de circulation spécifiques empruntant le réseau des chemins communaux ;
- « boucler » les tronçons de voies cyclables aujourd'hui discontinus, à les raccorder aux promenades des bords de l'Orge et de permettre la desserte « douce » (sur le mode du « Longibus ») de tous les équipements publics communaux d'une part, des commerces, du collège Jean Moulin et de la gare RER de Saint-Michel-sur-Orge d'autre part ;
- Poursuivre l'amélioration d'une signalétique encore parfois disparate, incomplète, dégradée, parfois erronée ;
- favoriser l'usage des transports en commun.

2.3.2. Stationner

La problématique du stationnement résidentiel devra trouver des solutions adaptées.

- Dans les secteurs d'habitat ancien, tout particulièrement au centre-bourg où la saturation est à son comble et où le stationnement s'effectue au détriment de la sécurité des piétons et de la valorisation du patrimoine, mais aussi à Guiperreux et à Villebouzin, des espaces devront être libérés pour accueillir des poches de stationnement. Des terrains pourront être acquis par la commune à cette fin, au titre de l'utilité publique.

L'interdiction partielle du stationnement sur la Place des Combattants sera compensée par l'aménagement d'aires de stationnement sur les terrains adjacents, et des aménagements spécifiques permettront de ne pas compromettre la desserte des commerces de proximité.

- Dans les secteurs d'habitat plus récent, des dispositifs pourront être mis en place afin d'encourager les riverains à faire usage de leurs capacités de stationnement privatives : utilisation effective des garages individuels ou collectifs, aménagement des parcelles.
- Dans les secteurs d'habitat à créer, un nombre de places de stationnement conforme aux réels besoins des usagers sera exigé en dehors de l'espace public. Ces espaces ne pourront pas être détournés de leur objet.

Les trottoirs devront être réservés à leur usage initial.

2.3.3. [Améliorer l'offre de transports publics](#)

La commune de Longpont-sur-Orge ne disposant pas d'une gare RER, le projet communal ne peut consister qu'en une amélioration qualitative et quantitative du « rabattement » des voyageurs vers les gares des communes voisines.

Ce sera chose faite en partie grâce au « TCSP », le Transport en Commun en Site Propre de la RN 20 qui permettra de rejoindre les gares RER-TGV de Massy. Il conviendra d'organiser les cheminements piétons et cyclistes en direction des points d'arrêt de cette ligne.

Il conviendra par ailleurs d'étudier les modalités d'une desserte plus fine des quartiers, et d'un transport « à la demande » aux heures creuses vers les centres commerciaux et les gares du Val d'Orge, sous réserve que les autorisations et financements nécessaires soient obtenus auprès de l'autorité publique compétente, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

2.4. Développer l'économie locale

L'emploi local est source de richesse et de dynamisme pour la ville et les habitants. Il permet également de réduire les « migrations » lointaines entre le domicile et le travail, ce qui constitue un avantage à plus d'un titre : temps gagné, qualité de vie améliorée, moindre recours à la voiture individuelle, ce qui implique une économie d'énergie, moins d'émission de gaz à effet de serre, une meilleure protection de l'environnement... En conséquence, le taux d'emploi dans la commune doit être augmenté, sous l'impulsion de la structure intercommunale compétente.

2.4.1. Développer les emplois de service et l'artisanat

La population active de Longpont-sur-Orge étant en moyenne très qualifiée, il convient de favoriser le développement ou l'implantation d'entreprises offrant des emplois qualifiés, en plus des petites entreprises à caractère artisanal.

En-dehors du parc commercial des Échassons, qui sera doté de nouvelles règles propres à permettre l'installation de Petites et Moyennes Entreprises et d'artisans, la commune de Longpont-sur-Orge offre assez peu d'espaces susceptibles de constituer des parcs d'activités.

En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, une "pépinière" d'entreprises spécialisée dans l'environnement, dans l'économie sociale et solidaire, pourrait voir le jour à Longpont-sur-Orge.

L'activité hôtelière et de tourisme, étendue aux gîtes ruraux, pourra être développée.

La commune incitera les entreprises à adopter les normes de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.), ainsi que les différents labels actuels ou à venir signant leur engagement en faveur d'un développement économique durable.

2.4.2. Favoriser le commerce de proximité

La commune de Longpont-sur-Orge souhaite favoriser l'installation de commerces et de services de proximité, notamment en centre-bourg. La réglementation des zones concernées tiendra compte de cette volonté, notamment par le relèvement des seuils de densité.

Le développement d'un marché spécialisé dans les produits alimentaires, notamment issus de l'agriculture biologique et de la production fermière, sera encouragé.

2.4.3. Promouvoir l'agriculture de proximité

Préserver, réorganiser l'agriculture, encourager les modes de production biologique, sauvegarder les activités de maraîchage et l'horticulture sont une nécessité pour Longpont-sur-Orge et pour sa région.

Aussi la commune entend-elle limiter à son strict minimum l'urbanisation des espaces agricoles, empêcher le mitage des terrains qui nuit à la fois à leur exploitation et aux paysages.

La commune s'est engagée activement et concrètement dans la mise en œuvre d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Forte de ses premières expériences réussies, elle poursuivra son effort en faveur du développement d'une agriculture de proximité, en partenariat avec la Région Ile de France, avec comme objectif une AMAP par quartier. La commune encouragera les agriculteurs à se convertir à l'agriculture raisonnée.

2.5. Adapter les équipements publics aux besoins

La ville de Longpont-sur-Orge bénéficie d'un niveau d'équipements publics correct mais encore insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de la population actuelle et pour jouer pleinement leur rôle fédérateur du lien social.

Des emplacements réservés seront inscrits au P.L.U. pour différents équipements publics, notamment équipements sportifs et établissements scolaires.

L'effort de la commune sera poursuivi pour garantir, comme il se doit et comme la loi l'exige, l'accessibilité de tous les bâtiments publics communaux aux personnes handicapées.

2.5.1. Envisager la construction de nouveaux équipements scolaires

La construction d'une troisième école, justifiée par la perspective de la saturation imminente des 2 groupes scolaires existants, permet de considérer que les besoins de la commune en matière scolaire seront satisfaits à l'échéance du présent document d'urbanisme.

L'augmentation attendue de la population, ainsi que le développement des communes avoisinantes pourraient conduire le Conseil général de l'Essonne à programmer la construction d'un collège sur le territoire de Longpont-sur-Orge.

2.5.2. Les équipements nécessaires à l'enfance

Les équipements existants et en cours de réalisation (espace mutualisé Jean Ferrat) sont à même de répondre aux besoins actuels et à ceux de la population envisagée dans le P.L.U.

Par ailleurs, la modification de la carte scolaire pourra permettre l'adaptation des équipements en fonction de la localisation des nouvelles opérations.

Enfin, une zone sera dédiée dans le plan de zonage pour la réalisation d'un ensemble d'équipements scolaires (4^{ème} école et/ou collège).

2.5.3. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La vigueur de l'activité associative à Longpont-sur-Orge génère une demande importante de locaux polyvalents et spécialisés.

La capacité d'investissement de la commune étant limitée, la priorité ira à :

- la réaffectation de bâtiments existants à l'occasion de mutations,
- l'aménagement, dans chaque quartier de la ville, de plateaux sportifs équipés pour la pratique des jeux de ballon,
- la restauration de la Grange aux Dîmes, pour laquelle des financements intercommunaux, départementaux et régionaux seront sollicités.

2.5.4. Les équipements culturels

Il n'est pas prévu de développement dans ce domaine.

2.5.5. Intégrer les équipements dans la trame verte et bleue.

L'intégration des équipements dans la trame verte et bleue pourrait permettre la mise en valeur de ces espaces et le traitement des franges urbaines. Ces équipements permettront

de « faire vivre » la trame verte, à la fois support des continuités écologiques et lieu de promenade reliant les équipements entre eux.

2.5.6. Développer les communications numériques.

Le SIPPEREC, syndicat auquel adhère la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ou son délégataire, déploiera sur l'ensemble de son territoire un réseau de fibre optique permettant de relier à terme l'ensemble des habitants à la toile.

Ce déploiement vise à :

- Améliorer l'accès internet à haut débit des habitants et privilégier le déploiement d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les quartiers résidentiels mal desservis en ADSL,
- Permettre aux entreprises et aux services publics d'accéder à des réseaux très haut débit en faisant en sorte que tout bâtiment neuf groupant plusieurs logements ou locaux à usages professionnels, pour lequel un permis de construire est déposé, puisse être desservi en fibre optique,
- Faciliter le déploiement des infrastructures de communications électroniques à très haut débit en faisant en sorte que tout bâtiment neuf groupant plusieurs logements ou locaux à usages professionnels, pour lequel un permis de construire est déposé, puisse être desservi en fibre optique.

La fibre optique sera développée en priorité dans les quartiers aujourd'hui peu ou mal desservis par les réseaux classiques.

2.6. Traiter les espaces publics

Le diagnostic communal a mis en évidence le fait que les espaces publics de la ville de Longpont-sur-Orge n'avaient pas fait l'objet de soin particulier au cours des précédentes décennies. Il en résulte une impression de désordre et d'abandon qui touche les entrées de ville, les rues, les trottoirs et les bas-côtés, la signalétique, l'aménagement des intersections, le mobilier urbain, l'éclairage public, le fleurissement. La ville y a perdu une part de son attrait et de son identité.

2.6.1. Améliorer les entrées de ville, la signalétique et le mobilier urbain

Les entrées de la ville de Longpont-sur-Orge, aujourd'hui peu identifiables et parfois dégradées, feront l'objet d'un traitement qualitatif particulier, qui s'ajoutera à la mise en place progressive d'un mobilier urbain spécifique destiné à améliorer le confort des usagers et à réhausser l'identité communale.

Les hameaux anciens pourront être distingués en recevant des aménagements propres à mettre en valeur leur caractère historique.

La publicité sous forme de pré-enseignes fera l'objet d'une réglementation restrictive, de même que les enseignes apposées sur les édifices situés en secteur classé.

2.6.2. Mieux gérer la collecte des déchets ménagers

Les nouvelles contraintes liées au tri sélectif des déchets ont provoqué la multiplication des bacs de collecte. Il en résulte un encombrement fréquent des espaces publics, notamment des trottoirs, qui sont le plus souvent trop étroits.

La réglementation future imposera, en cas de nouvel alignement dans le tissu urbain existant comme en cas de nouvelle construction individuelle ou collective, des aménagements permettant le positionnement des bacs en attente de la collecte sans gêne pour la circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge prévoyant de développer les conteneurs enterrés et semi-enterrés pour l'apport volontaire des déchets ménagers dans les logements collectifs, le règlement prendra en compte cette problématique et donnera toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces aménagements pour tout nouveau projet.

2.6.3. Mieux gérer l'éclairage public

La recherche d'efficacité, d'économie, d'esthétique et de réduction de la pollution lumineuse conduira notamment la commune à reconsidérer son réseau d'éclairage public dans le cadre d'un plan d'investissement pluri-annuel.

2.6.4. Créer des placettes et aires de convivialité lors des futures opérations immobilières

Le traitement des espaces publics qui seront créés lors des opérations immobilières, tels que squares, aires de jeux et placettes, feront dorénavant l'objet d'une attention particulière afin de devenir des lieux de rencontres, d'échanges et de convivialité pour la population actuelle et future de Longpont-sur-Orge

2.7. Protéger et valoriser l'environnement et la trame verte et bleue

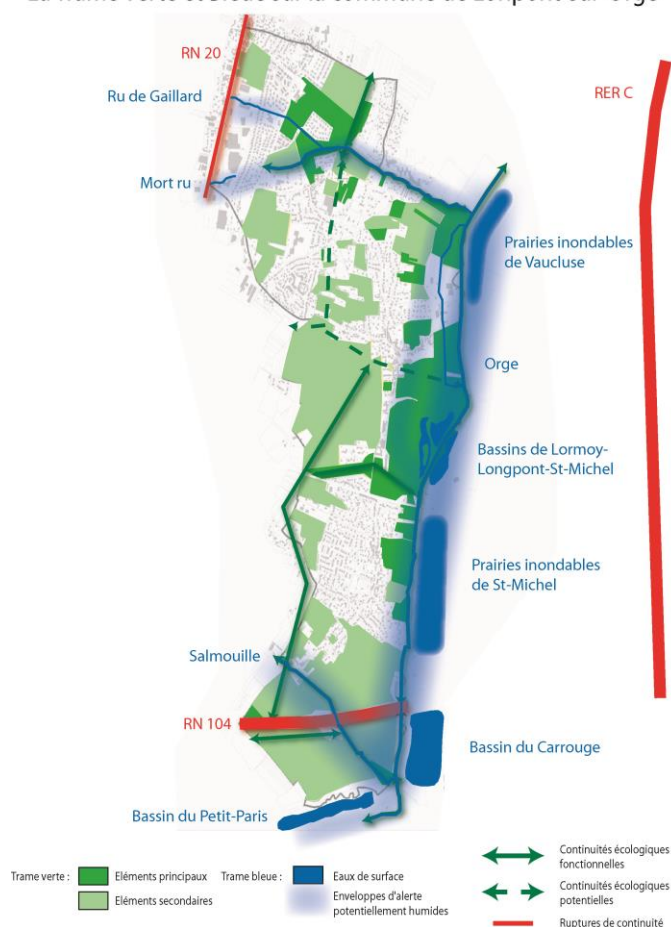
La commune de Longpont-sur-Orge se prononce en faveur d'une protection environnementale renforcée.

2.7.1. Protéger et renforcer la trame verte et bleue

Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue est un nouvel outil pour un aménagement durable du territoire. Il s'agit d'une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un vaste réseau de territoires reliés entre eux, tant au plan national que local, pour permettre les échanges entre milieux naturels et entre les espèces animales et végétales qui y vivent. On parle de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors ou continuités écologiques.

La trame verte et bleue inclut deux composantes indissociables l'une de l'autre, le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc.) et le bleu qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc.).

La Trame Verte et Bleue sur la commune de Longpont-sur-Orge



L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en garantissant la libre circulation de la faune et de la flore, menacées aujourd'hui par la fragmentation croissante du territoire. Ajoutées à ses fonctions écologiques, la Trame Verte et Bleue, assure des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc.).

Le diagnostic identifie plusieurs continuités écologiques potentielles et fonctionnelles qui ont été reprises dans la carte du P.A.D.D.

Les continuités écologiques fonctionnelles devront être préservées au travers d'un zonage adapté, à savoir un classement en zone naturelle ou agricole en fonction des activités qui ont favorisé la présence de ces espaces naturels de qualité. Dans les secteurs d'urbanisation, des éléments constitutifs du paysage (haies, bosquets, ripisylves, chapelets de mares etc.)

pourront être identifiés et des prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Les continuités écologiques potentielles sont des continuités qui pourraient exister si des protections et aménagements spécifiques étaient réalisés. Ces espaces pourront être classés en zones naturelle ou agricole et les éléments ponctuels de qualité pourront être protégés.

L'aménagement de ces espaces devra prendre en considération le passage de la faune et de la flore.

2.7.2. Protéger l'environnement naturel

Cette politique passe par une gestion concertée avec l'ensemble des acteurs concernés du site de la vallée de l'Orge.

Cela amènera la commune à traiter avec les personnes publiques compétentes et avec les riverains la question des fonds de parcelles mitoyennes de la rivière Orge et de ses affluents, afin d'être en mesure d'exécuter de façon satisfaisante les opérations d'entretien, d'aménagement, de réhabilitation écologique des berges, des habitats de la rivière et des milieux humides.

La commune de Longpont-sur-Orge a affirmé sa volonté de préservation des deux Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) présentes sur le territoire communal :

- La ZNIEFF de type 1 – n°2315026 – sur le château et parc de Lormoy, qui représente 13% du territoire communal. Ce site, compris dans la vallée de l'Orge et incluant forêt et zones humides, est caractérisé par la présence de marais et prairies marécageuses, et de boisements et autres formations fermées humides alluviales ou tourbeuses d'intérêt. Il présente un intérêt minéralogique et ornithologique.
- La ZNIEFF de type 2 – n°1599 – couvrant l'ensemble de la vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine, qui représente 40% du territoire communal. Bien que très urbanisée et dégradée au niveau des milieux naturels, cette vallée comprend des boisements peu particuliers mais qui ont une fonction de zone refuge pour la faune.

Les espaces boisés significatifs seront protégés, y compris en-dehors des ZNIEFF.

La commune souhaite pouvoir bénéficier du même type d'aménagements de loisirs de la vallée de l'Orge que ceux existants sur le territoire de ses voisines (Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge).

Un parcours pédagogique destiné à sensibiliser les Longpontains à la préservation de leur patrimoine naturel commun, à la richesse et à la diversité des écosystèmes naturels locaux sera mis en œuvre.

2.7.3. Réduire les pollutions des cours d'eau

L'objectif prioritaire pour l'Orge et ses affluents est d'atteindre dans les meilleurs délais le bon état écologique décrit par la Directive Cadre Européenne.

À titre préventif, la commune contribuera dans toute la mesure de ses moyens, et notamment par la voie réglementaire, à la mise en œuvre d'actions de nature à :

- réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère ;
- réduire le risque de pollution accidentelle d'origine industrielle et artisanale ;
- choisir des matériaux de construction limitant l'exportation de polluants par corrosion ou érosion ;

- créer des bandes enherbées le long des rivières ;
- réduire les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux d'assainissement, ralentir les écoulements et écrêter les débits.

Sur le plan curatif, la commune ou les organismes publics agissant en son nom sur son territoire :

- lutteront contre la pollution d'origine pluviale en interceptant les particules en suspension par décantation et par filtration mécanique ou végétale ;
- encourageront le traitement biologique sur station d'épuration et le faucardage ;
- prescriront et contrôleront strictement les travaux engagés par les particuliers en vue de la suppression des rejets d'eaux usées en rivière. Cette suppression passe par la mise en conformité des branchements d'assainissement, la suppression des réseaux unitaires, la planification des travaux de réhabilitation des réseaux ;
- encourageront et s'imposeront pour ce qui les concerne l'abandon ou la réduction significative des traitements par herbicides et pesticides ;
- contrôleront strictement l'existence éventuelle de rejets polluants de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que des particuliers non raccordés au réseau collectif d'assainissement. Ces derniers seront tenus de mettre et de conserver en conformité leurs équipements d'assainissement non collectif, et d'en apporter la preuve.

2.7.4. Gérer la ressource en eau

La commune se prononce en faveur d'une gestion publique de la ressource en eau, susceptible de permettre :

- l'amélioration de la qualité de l'eau potable,
- le bon entretien du réseau d'adduction,
- la maîtrise des conditions tarifaires de la distribution,
- la bonne gestion technique du réseau des sources (cartographie, cours souterrains, fontaines, bassins, rejet dans la rivière).

2.7.5. Préserver la qualité de l'air

La pollution de l'air à Longpont-sur-Orge a trois origines principales :

- l'habitat résidentiel (en premier lieu le chauffage, gros producteur de dioxyde de soufre notamment) ;
- l'agriculture, essentiellement par les pulvérisations qui dispersent SO₂ et CO₂ ;
- et surtout le transport routier, qui contribue à tous les polluants mesurés et émet le plus gros des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone.

La commune contribuera dans toute la mesure de ses moyens, et notamment par l'information et par la voie réglementaire, à la mise en œuvre des moyens de nature à réduire ces atteintes à la qualité de l'air.

2.7.6. Préserver la population des risques d'inondation

La commune de Longpont-sur-Orge est soumise au risque d'inondation (sept arrêtés de catastrophe naturelle liée à une inondation ont été pris de 1983 à 2001).

Pour prévenir ce risque, un Plan d'Exposition aux Risques (PERI) a été élaboré puis approuvé le 13 décembre 1993. Le Syndicat de l'Orge souhaite l'extension de ce PERI aux affluents de l'Orge, notamment à la Sallemouille.

Le PPRI Orge Sallemouille est prescrit depuis le 21 décembre 2012. Ce document remplacera à terme l'actuel PERI et sera opposable. Il actualise les emprises des zones inondables en prenant pour référence la crue centennale et évalue les enjeux qui y sont liés sur tout le territoire communal. Le croisement de ces deux cartes aboutira à un zonage des risques associé à un règlement par zone. Les premiers éléments du PPRI transmis seront d'ores et déjà pris en compte dans la logique d'aménagement de la commune traduite dans le PLU.

Afin de lutter contre les crues, des ouvrages de retenue des eaux (bassins en eau, bassins secs) ont été aménagés sur le territoire communal ou à proximité, des prairies ont été maintenues comme zones naturelles d'expansion des crues.

Afin d'améliorer la prévention, la commune encourage la mise en place de techniques alternatives telles que le stockage des eaux de toiture, la création de noues, afin de retenir le maximum d'eau à la source.

Par son action pédagogique, par les choix qu'elle opérera sur ses propres équipements, et, le cas échéant, par la réglementation, la commune encouragera notamment :

- le choix de matériaux de construction plus perméables pour le stationnement des véhicules ;
- la limitation de la largeur des voies de desserte de zones pavillonnaires,
- l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle,
- la création de bassins de rétention,
- le stockage de l'eau sur des toitures végétalisées.

2.7.7. Préserver la population des risques de rétractation des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La commune de Longpont-sur-Orge est particulièrement concernée par ce risque, dont on trouvera les causes, les manifestations et les conséquences dans le livret II du diagnostic intitulé « État initial du site et de l'environnement ».

En conséquence, le règlement de construction des zones concernées par ce risque comportera des dispositions spécifiques destinées à sa prévention.

2.7.8. Protéger la population contre le bruit et les nuisances

Le bruit n'est pas une servitude au sens juridique de ce terme, mais peut entraîner une limitation de la constructibilité des parcelles.

Sensible à l'inconfort qui résulte de la proximité des voies à grande circulation, la commune de Longpont-sur-Orge souhaite prescrire des règles particulières de constructibilité pour les constructions à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, et d'hébergement à caractère touristique, situées dans les secteurs ainsi définis :

- à 250 m de l'axe de la RN 20, classée en catégorie 2 ;

- à 300 m de l'axe de la RN 104, classée en catégorie 1.

Des prescriptions de même type seront appliquées aux voies visées par l'arrêté préfectoral DDESEPT n° 085 du 28 février 2005 (secteurs inventoriés au diagnostic):

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L.111-1-4 dans le Code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation, sauf projet urbain traduit dans les documents d'urbanisme.

A défaut d'un tel projet, les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés sont donc interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Sont concernées à Longpont-sur-Orge :

- la RN 104, sur 2 x 100 m (décret du 21/06/1976),
- la RD 46, sur 2 x 75 m (décrets du 20/12/1967 et du 03/08/1979 et arrêté de 29/08/1980),
- la RN 20, sur 2 x 75 m (décrets du 03/06 et 13/12/1952).

Les documents graphiques du P.L.U. illustreront ces limitations ou interdictions de constructibilité.

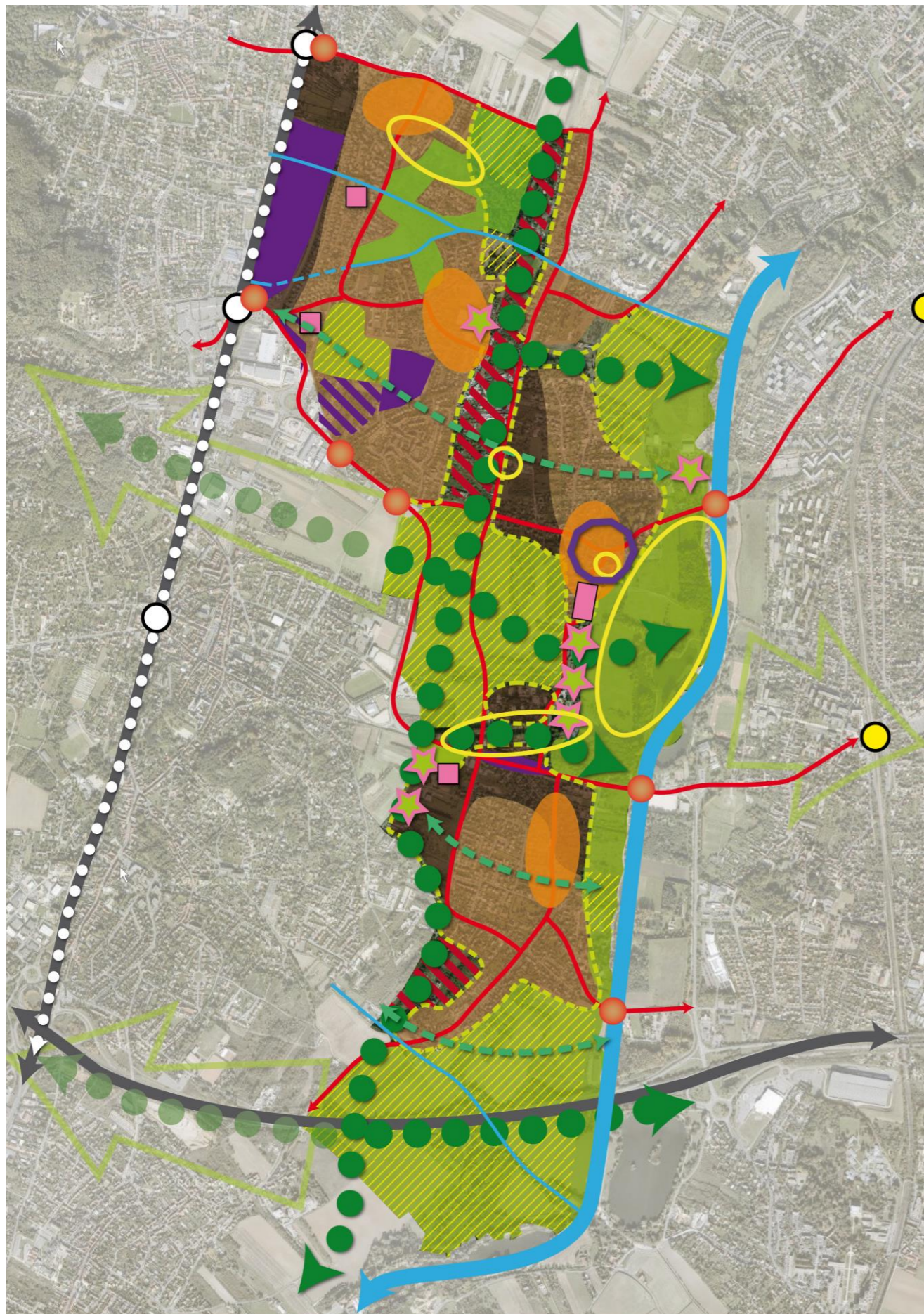
Par ailleurs, la commune mettra en œuvre les moyens dont elle dispose pour protéger la population contre les nuisances constituées par la présence dans la commune de lignes à haute tension au droit des habitations.

2.7.9. Encourager le recours aux énergies renouvelables non polluantes







À l'heure actuelle, aucune demande de permis de construire n'a pris en compte le potentiel énergétique fourni par la géothermie. Sur le territoire de Longpont-sur-Orge, ce potentiel géothermique est évalué "moyen à fort".

Par ailleurs, la commune encouragera le recours à des procédés de construction économes en énergie, voire producteurs d'énergie électrique : puits canadiens, éoliennes domestiques, capteurs solaires...



3. Carte de synthèse du PADD de Longpont-sur-Orge









1. PRESERVER, METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

-  Protection et valorisation des prairies et boisements de la vallée de l'Orge
-  Définition de la limite de l'urbanisation par la constitution d'un front urbain paysager
-  Aménagement de trames vertes, support de déplacements doux et de développement des continuités écologiques
-  Préservation du caractère et de l'identité des hameaux
-  Valorisation de la promenade de l'Orge
-  Protection et valorisation des monuments historiques et sites classés et inscrits





2. DENSIFIER ET EQUILIBRER L'HABITAT

-  Espace urbain constitué ou en cours de constitution
-  Espace urbain de densification préférentielle (proximité de commerces et d'équipement, desserte attractive,...)



3. FACILITER LES DEPLACEMENTS

-  Grandes voies de circulation (RN 20 et Francilienne)
-  Amélioration des liaisons interhameaux et des accès aux gares RER et arrêts de TCSP.
-  Aménagement de liaisons douces est-ouest vers les pôles d'attractions et de transports en commun.
-  Développement des transports en commun en site propre
-  Future station de transport en commun en site propre
-  Gares du R.E.R. C

4. DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE

-  Développement et renforcement du secteur économique
-  Reconquête des espaces en friche au profit de l'activité économique
-  Maintien et développement des commerces de proximité
-  Maintien de l'agriculture




5. ADAPTER LES EQUIPEMENTS PUBLICS AUX BESOINS

-  Maintien et développement des équipements publics dans l'espace urbanisé
-  Maintien et développement des équipements publics dans la trame verte

6. TRAITER LES ESPACES PUBLICS

-  Aménagement des entrées de ville

7. PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT, PRESERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES

-  Préservation et développement des continuités écologiques sur la trame verte
-  Reconquête des espaces en friche au profit des espaces naturels ou agricoles
-  Préservation de l'Orge et de ses affluents